

Fiche action 2 : Faire de l'innovation et des approches collaboratives un moteur de développement

| | | |
|-------------------------|--|--|
| LEADER 2014-2020 | <i>GAL Terres de Lorraine</i> | |
| ACTION | N°2 | <i>Faire de l'innovation et des approches collaboratives un moteur de développement</i> |
| SOUS-MESURE | 19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local | |
| DATE D'EFFET | 1 ^{er} octobre 2015 | |

1- DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

A la manière d'un écosystème naturel confronté à des chocs externes, un territoire peut trouver des solutions aux crises qu'il subit en mobilisant ses ressources propres. C'est le sens que le pays Terres de Lorraine donne à la transition dont il a fait le fil rouge de son projet de territoire 2016-2020 pour faire face au chômage, à la pression sur son environnement et aux fragmentations du lien démocratique.

La transition est abordée ici comme un processus s'appuyant sur la « biodiversité » du territoire pour absorber les chocs et amorcer les changements vers un mode de développement plus sobre, plus solidaire qui tire le meilleur parti de son écosystème pour créer de nouvelles richesses.

Le programme LEADER est au service de cette stratégie de territoire. Il devra favoriser l'émergence d'activités et de pratiques en phase avec les défis de la transition et permettre de :

- renforcer la résilience du territoire,
- relocaliser des activités économiques (alimentation, énergies renouvelables,...),
- renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre les acteurs,
- inventer des solutions adaptées aux changements attendus par la société,
- réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 et globalement les impacts de l'activité humaine sur l'environnement.

Dans une phase de changement où l'essentiel des réponses est non seulement à construire mais aussi à inventer, le territoire Terres de Lorraine devra se montrer entreprenant et faire preuve d'innovation. Il devra offrir un terrain favorable à l'apparition de nouvelles idées et de nouvelles pratiques dans l'ensemble des thématiques du programme. Pour cela, il devra être capable de libérer la créativité, d'expertiser des solutions et d'expérimenter de nouvelles approches.

Par ailleurs, les pratiques collaboratives qui émergent aujourd'hui dans la société et dans l'économie s'accompagnent de nouveaux modes d'organisation qui favorisent la mutualisation de moyens (acquisition de biens utilisés par plusieurs bénéficiaires), le partage de connaissances et de nouvelles solidarités entre les acteurs.

Cette fiche a pour objet de favoriser les changements dans les organisations et les pratiques économiques en phase avec les enjeux de la transition. L'objectif ici est de créer un contexte territorial favorable à l'innovation et aux approches collaboratives en offrant les conditions matérielles (lieux, outils...) et immatérielles (animation, études prospectives) d'une part et en accompagnant les initiatives locales d'autre part.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques

- Favoriser la créativité du territoire pour faire émerger des projets
- Soutenir les formes d'économie collaborative qui émergent dans la transition (cf. définition 1.a)
- Favoriser l'accès des acteurs économiques à l'innovation
- Favoriser les coopérations économiques entre les acteurs du territoire

Objectifs opérationnels

- Susciter une émulation locale autour des changements économiques et de la société liés à la transition
- Réaliser les études préalables nécessaires au lancement d'innovations et soutenir les expérimentations
- Mettre en réseau les acteurs pour faire émerger des solutions et diffuser les bonnes pratiques
- Diffuser l'information et raccourcir les circuits d'accès à l'innovation

c) Effets attendus

- Diffusion des innovations économiques et sociales nécessaires à la transition
- Apparition de nouvelles activités économiques de production de biens ou de services
- Amplification des pratiques de consommation collaborative
- Introduction des prises de participation des habitants dans des projets économiques
- Augmentation du nombre des coopérations entre les acteurs du territoire

2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les types d'opérations visés dans cette fiche-action :

Opérations d'animation

- Actions de sensibilisation
- Actions de mise en réseaux des acteurs, animation des espaces de collaboration débouchant sur des moments ou lieux d'échange d'expériences
- Actions favorisant l'innovation (émergence de nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles méthodes d'organisation ou de production sur le territoire)
- Mise en place de concours pour les entreprises locales impliquées dans l'une des composantes de la transition (énergie, économie sociale et solidaire, économie circulaire, économie collaborative ou approvisionnement local). La notion de local fait référence à des produits issus du territoire Terres de Lorraine et de l'espace métropolitain sud Meurthe et mosellan, élargis à la Lorraine et à la région Grand Est, lorsque nécessaire
- Missions d'accompagnement, de conseils et d'animation territoriale

Opérations de communication et de promotion

- Accompagnement à la mise en place des outils de communication relatifs aux projets portés par les bénéficiaires, dans le but d'informer et de promouvoir les actions
- Soutien aux investissements dans des supports de communication dans le cadre d'appels à projet (concours « EcoLeader »)
- Actions territoriales de promotion de l'économie collaborative et de l'innovation

Opérations d'accompagnement de l'innovation

- Missions de conseils et d'expertises

Opérations liées à l'acquisition de compétences (hors dépenses inhérentes à un projet de coopération au sens de la mesure 16.7.A du PDR)

- Actions à dimension collectives d'échange et de diffusion de bonnes pratiques
- Actions de formations non professionnelles, d'information et de sensibilisation

Opérations liées à l'achat d'équipement

- Investissements dans du matériel de production et agencement de locaux destinés à des usages collaboratifs, (au moins 2 partenaires)
- Soutien aux investissements matériels et petits équipements dans le cadre d'appels à projet (concours « EcoLeader »)

Opérations liées à des études préalables

- Réalisation d'études d'opportunités préalables à la mise en place de nouvelles activités économiques ou de nouvelles organisations (nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles méthodes d'organisation ou de production sur le territoire).

3- TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention

4- LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Un contrôle de non cumul des aides, sera opéré par le GAL et le service instructeur, entre le TO LEADER et les mesures thématiques des autres fonds communautaires (FEADER- FEDER et FSE).

Les lignes de partage avec les dispositifs suivants 4.1 - 4.2.B du PDR Lorraine et 1.1.A - 1.1.B - 2.3.A du PO FEDER FSE, ont été définies. Cependant, s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation.

Ligne de partage avec les autres fiches action Leader

Fiche Action 1 : promouvoir une citoyenneté économique et sensibiliser aux enjeux de la transition

Les actions de sensibilisation concernant la thématique de l'innovation et de l'économie collaborative seront soutenues dans cette présente fiche-action, alors que dans le cadre de la fiche action 1 seront soutenues des actions de sensibilisation transverses ou relevant d'autres thématiques.

Fiche Action 3 : coopération

Il s'agit au titre de la présente fiche-action de pouvoir aller visiter des sites et des structures de territoires non Leader ou de territoires Leader sans objectif de bâtir un projet de coopération. Quant à la logique d'intervention de la fiche action3, elle concerne la mise en place de projets de coopération avec d'autres territoires Leader afin d'aboutir à un projet commun.

Fiche Action 7 : accompagner la montée en puissance de l'économie circulaire

La présente fiche action soutient les investissements matériels collaboratifs alors que la logique d'intervention de la fiche action7 cible le soutien matériel impliquant les 4 R: réduire la production de déchets, réemployer (récupérer ou réparer sans changer l'usage), réutiliser (utiliser un matériau récupéré pour un usage différent), recycler (transformer la matière pour faire de nouveaux produits), même pour des projets mutualisés

Ligne de partage avec les autres mesures du PDR FEADER Lorraine

Mesure 4.1 : investissement dans les exploitations agricoles

Les investissements matériels collectifs des groupements de producteurs ne seront pas soutenus dans le cadre de la présente fiche action puisque ceux-ci relèvent du PDR

Mesure 4.2.B : aide aux investissements matériels concernant la transformation des produits agricoles à la ferme

Les investissements matériels collectifs des groupements de producteurs ne seront pas soutenus dans le cadre de la présente fiche action puisque ceux-ci relèvent du PDR

Ligne de partage avec le PO FEDER/FSE – Massif des Vosges

Dispositif 1.1.A : recherche et innovation dans le secteur public

La fiche 1.1.A concerne les projets prioritairement orientés vers les domaines d'activités stratégiques de la stratégie régionale d'innovation (SRI) : matériaux du futur, technologies de santé, exploitation des ressources naturelles et processus industriel avancés. La présente fiche action vise les projets non-inscrits dans cette stratégie régionale d'innovation (SRI).

Dispositif 1.1.B : recherche et innovation dans le secteur privé

La 1.1.B concerne les projets prioritairement orientés vers les domaines d'activités stratégiques de la stratégie régionale d'innovation (SRI) : matériaux du futur, technologies de santé, exploitation des ressources naturelles et processus industriel avancés). La présente fiche action vise les projets non-inscrits dans cette stratégie régionale d'innovation (SRI).

Dispositif 2.3.A : entrepreneuriat et entreprises

La liste des dépenses éligibles au dispositif 2.3.A qui contribue aux investissements matériels et immatériels des PME ne comprend pas les dépenses liées aux opérations de communication et de promotion, alors que la présente fiche action rend cette dépense éligible dans le cadre d'appels à projets LEADER.

Par ailleurs, pour les investissements matériels et immatériels, seules seront éligibles à la présente fiche les actions pour lesquelles le seuil de 25 000 € d'aide européenne, soit 100 000 € de dépenses éligibles, ne sera pas atteint.

5- BENEFICIAIRES

Tout acteur public ou privé du territoire tel que définis dans la liste ci-après :

Porteurs de projet de droit public

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public, dont Groupement d'Intérêt Public et Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Porteurs de projet de droit privé

- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations, dont l'association de Pays
- Entreprises et leurs groupements (dont les sociétés coopératives)
 - o Microentreprises (entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
 - o Petites entreprises (entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)
- Agriculteurs : exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :
 - o au titre des agriculteurs : les agriculteurs personnes physiques, les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole ;
 - o au titre des groupements d'agriculteurs : les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE¹ dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). et toutes structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 susvisé.

Sont exclues

- Moyennes entreprises (entreprises qui occupent de 50 à moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros)
- Grandes entreprises : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises précisées dans les bénéficiaires.

6- COUTS ADMISSIBLES

Catégories de dépenses en application du règlement (UE) n° 1305/2013 et respectant le décret et l'arrêté d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016.

Investissement matériel

Tout équipement et matériel neufs et intégralement liés à l'opération (achat ou location) :

- Achat de matériels et d'équipements pour les espaces collaboratifs (cf. point 2 - Type et description ; § Opérations liées à l'achat d'équipement)
- Matériel informatique, bureautique, technique, matériel roulant, matériel requis pour l'agencement de locaux pour les entreprises.

Etudes

Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.

Coûts d'animation

Frais de personnel liés à l'opération :

- Dépenses de personnel directement rattachés à la réalisation de l'opération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers et indemnités de stage),
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à l'opération au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet),
- Voyage d'étude et accueil de délégations partenaires (frais de transport, d'hébergement, de restauration, ainsi que l'éventuel besoin d'un accompagnateur) hors dépenses inhérentes à un projet de coopération au sens de la mesure 19.3 du PDR (cf. fiche action 3 « coopération »)

¹ GIEE : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental

- Prestations externes liées à l'opération

NB : Les frais de personnel seront calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacrés par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous forme probante et contrôlable. En l'absence de cette pièce, les coûts salariaux et/ou d'ingénierie seront inéligibles.

Les frais de personnel liés à l'opération pour les maîtres d'ouvrage public (hors organismes reconnus de droit public) seront limités à 25 % des dépenses éligibles pour les communautés de communes et à 50 % des dépenses éligibles pour les autres porteurs de projet publics. En effet, les crédits Leader n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Frais de formation (hors formation professionnelle) liés à l'opération à destination de tous les acteurs publics ou privés bénéficiaires de la fiche action sur les thématiques liées à l'innovation et à l'économie collaborative pour une durée maximum de 5 jours.

Coûts de promotion

Tous les frais de communication liés à l'opération. (sauf maintenance des sites internet).

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, ou aux actions de promotion liés à l'opération.

Dépenses exclues

- frais de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers
- frais financiers
- matériel d'occasion

7- CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Géographique : Opérations réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

8- ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Cependant, le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations

Au titre de cette fiche, des appels à projet pour des opérations spécifiques liées aux aides aux entreprises en transition pour investir dans du matériel ou de l'équipement et dans des outils de communication sont prévus et feront l'objet d'un règlement spécifique plus restrictif qui en précisera les modalités de mise en œuvre.

Procédure de sélection

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. La sélection des projets s'appuiera sur la mise en place d'un système d'évaluation par points résultant d'une grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection

La sélection se fait sur la base des principes suivants :

- Territoire
- Partenariat / Citoyenneté
- Innovation
- Economie
- Transition

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9- MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique

100 % pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du respect des régimes d'aides d'Etat applicables et de la réglementation nationale en vigueur.

Taux d'autofinancement

20 % minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté pour les associations où aucun autofinancement n'est requis, sous réserve de l'application de la législation en vigueur et des dispositifs des cofinanceurs.

Porteur public (hors organismes qualifiés de droit public) : Dépense éligible en hors taxe.

Dégressivité de l'aide pour les événements récurrents et prise en compte des dépenses de fonctionnement qui y sont liées

Un événement ne peut pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation. Le taux de l'assiette éligible pour les dépenses de fonctionnement (dépenses d'animation, de promotion ou de location) est alors limité comme suit :

- 100 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction
- 80 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement pour la 2ème édition et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction
- 60 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement pour la 3ème édition de l'opération et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction

Montant de subvention

Plancher de l'aide Feader à l'instruction : **2 000 €**

Plafond de l'aide Feader à l'instruction : **15 000 € ; montant majoré à 20 000 €** quand le projet comporte des investissements matériels

10- INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Contrôle des indicateurs lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

Rapport d'activité annuel

Evaluation à mi-parcours

Evaluation finale

Questions évaluatives

Le programme Leader a-t-il contribué au développement des approches collaboratives sur le territoire ?
Dans quelle mesure la fiche action a-t-elle permis le développement d'espaces collaboratifs ?
L'organisation de concours spécifiques aux entreprises a-t-elle constitué un effet levier pour les entreprises lauréates ?

Indicateurs

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE |
|---------------------------|--|----------|
| Indicateur de réalisation | Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation | 15 |
| Indicateur de réalisation | Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation | 5 000 € |
| Indicateur de réalisation | Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation | 10 000 € |
| Indicateur de résultats | Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à la présente fiche action pendant la période de programmation | 5 |
| Indicateur de résultats | Nombre de projets aidés pour lesquels des équipements ont été financés au titre de la présente fiche action à l'issue de la période de programmation | 3 |
| Indicateur de résultats | Nombre de projets aidés (soutien au fonctionnement) au titre de la présente fiche action à l'issue de la période de programmation | 3 |
| Indicateur de résultats | Nombre de concours organisés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation | 3 |
| Indicateur de résultats | Nombre de participants au concours « entreprises » au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation | 20 |
| Indicateur de résultats | Nombre d'entreprises soutenues au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation | 8 |